



GAGNEZ VOTRE eGIGARETTE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SMILEKEY FM organise, du jeudi 25 février 2016 au mardi 15 mars 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : GAGNEZ VOTRE eCIGARETTE (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, ni aucun opérateur mobile.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique agée de plus de 18 ans (jeu interdit aux mineurs), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants:

- France
- Suisse
- Belgique
- Monaco

A l'exception du personnel de SMILEKEY et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes :

- Facebook
- Twitter
- smilekeyfm.fr

aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en :

Via Twitter

- S'abonnant au compte Twitter @SMILEKEY_FM
- Retweetant le Tweet du compte @SMILEKEY_FM du présent concours
- S'inscrivant sur le formulaire du présent concours www.smilekeyfm.fr/smile-jeux

Via Facebook

- S'abonnant au compte Facebook SMILEKEY FM
- Partageant la publication du compte SMILEKEY FM du présent concours
- S'inscrivant sur le formulaire du présent concours www.smilekeyfm.fr/smile-jeux

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook, Twitter en aucun cas Facebook et Twitter ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort chaque jour jusqu'à la fin du jeu (20 jours)

Les gagnants seront contactés dans les **2** jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature de leur lot et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de **24 heures** à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci et son lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera **2** gagnants par jour parmi les participants ayant concouru comme indiqués dans l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants.

- 39 kits d'essai Triton Halo (valeur 22€/kit, soit 858 euros) que **SMILEKEY FM** fera gagner sur son site web via un jeu concours, soit :
 - 11 couleur noir – e-liquide menthe Subzero 18mg nicotine,
 - 14 couleur rose – e-liquide tabac Tribeca 18mg nicotine,
 - 14 couleur rose – é-liquide menthe Subzero 18mg nicotine.

SMILEKEY FM se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. SMILEKEY FM ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, SMILEKEY FM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui n'est pas déposé auprès d'un officier ministériel « Huissier ».

Le dépôt de règlement de jeu-concours n'est plus obligatoire depuis l'abrogation de l'Article 121-38 du 20 décembre 2014. Il peut être obtenu sur simple demande à SMILEKEY FM pendant toute la durée du jeu.

